

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 juin 2022

Le mercredi vingt-neuf juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, par voie dématérialisée, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

Présents : Alain MARTY, Claire GIRY-LATERRIERE, Franck MERY, Coralie JUGE, Serge OULHEN, Nicole GALLOIS, Jean-Marie PANAZOL, Annie BEYDON, Serge NAWROT, Frédérique CONSTANCAU, Sébastien DUREY, Pierre CABOS.

Absents excusés : Marie BELOMBO (pouvoir à Alain MARTY), Henriette ROCHE (pouvoir à Coralie JUGE), Frédéric DELRIEUX, Sophie DAL'PAN (pouvoir à Alain MARTY), Céline MARTY (pouvoir à Serge NAWROT), Joëlle DUVERNEUIL.

Absent : Michel TOMAS.

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur et ouvre la séance à 18h50 ; il procède à l'appel des membres présents et donne les pouvoirs. Il indique que Joëlle DUVERNEUIL a transmis ce jour une liste d'interrogations auxquelles il va apporter une réponse.

Il constate que le quorum est atteint et rappelle qu'il a adressé aux membres du Conseil municipal, avec la convocation, les documents de travail de différents sujets abordés et notamment celui du premier point mis à l'ordre du jour.

Puis, il propose Frédérique CONSTANCAU comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé par l'assemblée.

Secrétaire de séance : Frédérique CONSTANCAU

Ensuite, le Maire demande si l'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal avant de procéder à sa signature.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

1- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE : CONVENTION DE REALISATION D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) accompagne les collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il intervient notamment au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de développement économique.

Aujourd'hui, la compétence économique étant confiée au Grand Périgueux, il faut conclure cet accord et en signer la convention entre :

- la commune de Château l'Evêque (lieu de l'opération)
- la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Notre projet, pour le développement économique du rond-point, commence par l'achat d'un bâtiment avec terrain situé près du rond-point de l'entrée du bourg appartenant à la famille RAYNAUD.



Puis, dans un deuxième temps, par l'achat du terrain appartenant à M. et Mme Jean-Claude BROUILLAUD, composé de trois parcelles pour une surface totale de 5 264 m².

Il informe l'assemblée de rencontres d'investisseurs potentiels dont M. Guillaume RENAUD, constructeur du Lot et Garonne et M. DA SILVA, responsable du développement de la société Carrefour ; ce dernier serait intéressé pour implanter un Carrefour contact de 425 m² et un bar-tabac-presses-jouets et restauration rapide-boulangerie. Il rappelle que cela reste une idée avant de lancer une vidéo qui montre une réalisation identique à celle proposée.

Des études ont été menées par ce groupe ; il en résulte que la consommation alimentaire annuelle pour les foyers de Château l'Evêque s'élève à 6 000 000 €. Leurs calculs donnent 3 zones de clientèle : Château l'Evêque, Biras (24%), Agonac (17%) pour un chiffre d'affaires attendu de 2 500 000 €. D'où un certain attrait pour implanter ce type de commerces sur notre commune.

Un entretien était prévu avec M. DA SILVA ce matin mais, malade, il n'a pu venir au rendez-vous.

Le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit pour l'instant de décider l'acquisition foncière mais qu'il présente au Conseil municipal les possibilités d'occupation de ces terrains ; le point fort de ce projet est que l'EPFNA soutient la municipalité car le territoire de la commune séduit les investisseurs... la participation financière de la commune se limitera au rachat des biens immobiliers à l'EPFNA dans le délai des 5 ans convenus pour finaliser le projet **ou** de les revendre directement aux investisseurs.

Claire GIRY-LATERRIERE fait la remarque que les professionnels qui se sont déplacés au rond-point ne regrettent pas l'opération et que le passage routier amène bien la clientèle de l'extérieur.

Le Maire confirme que l'étude parle de la commune mais que l'axe routier est un vrai bonus... il précise qu'ils pensent également à installer une station de carburant.

Le Maire donne ensuite lecture du mail envoyé cet après-midi par Joëlle DUVERNEUIL et reproduit en intégralité ci-après :

À moi

Bonjour. Comme je l'ai indiqué à Alain hier soir, je ne pourrai être présente au CM de ce soir pour empêchement familial.

J'aurais néanmoins une interrogation à livrer au débat concernant la convention avec le Grand Périgueux et Epf.

Je pose cette question a moins de trois jours du CM mais il est vrai que les informations à ce sujet n'ont été reçues que lundi fin d'après-midi. Il était donc compliqué de prévoir les questions avant d'avoir pris connaissance des données. De plus, s'agissant d'un point délibérant ... je suppose que l'on peut encore délibéré en spontané lors du Conseil et que mes collègues ne manqueront pas de la faire. ?!?!

Bref, j'en reviens à ma question:

Tout d'abord un constat. Il est noté que cette opération est faite dans le but de redynamiser le Bourg. Or nous ne sommes pas dans le secteur du Bourg. Il me semble qu'au contraire, cette opération ne peut que drainer le Bourg un peu plus.

Par ailleurs et pour rappel nous avons longtemps attendu une déviation car la circulation auprès des commerces était devenue dangereuse (3 morts). Mais depuis que nous avons une déviation nous nous acharnons à mettre des commerces à proximité de cette dernière. J'espère que les générations futures ne seront pas trop sévères avec ce paradoxe et ces éventuels conséquences.

Mais voici enfin ma question ou plus tôt mes questions :

Puis je savoir précisément ce qui est compris, en équipement professionnel bien sûr, dans le loyer de 800€? Ceci au niveau de chacun des locaux professionnels. Quels seront les loyers des logements? Les professionnels en question seront-ils consultés pour le choix de leur matériel qui peut aller du simple au double en fonction des fournisseurs et/ou de la qualité choisie? Comment ce matériel serait-il amorti s'il appartient à la commune et non au professionnel en question?

Cette liste de questions n'est pas exhaustive et je suis certaine que mes collègues en auront d'autres car le sujet et l'investissement sont suffisamment importants pour ne pas être traité à la légère.

Encore une fois, désolée de ne pas avoir envoyé ces questions dimanche afin de respecter les 3 jours, mais les informations ne m'ont été communiquées que lundi fin d'après-midi.

Cordialement

Joelle CD »

REPONSES :

Sur l'origine d'un loyer de 800 € : il n'est plus question de ce loyer qui concernait un ancien projet d'installation d'une boulangerie qui n'a jamais été réalisé. Dans l'immédiat, il est uniquement question d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Grand Périgueux et l'EPFNA pour pouvoir développer une zone économique autour du rond-point ; il précise que le Conseil municipal décidera, en temps voulu, la nature des commerces qui s'implanteront.

A la peur de voir le bourg se vider de clients au bénéfice des commerces du rond-point, le Maire répond et insiste sur le fait que les investisseurs ne veulent pas entendre parler du bourg ; toutes les précédentes études ont fait le même constat : l'intérêt ne se porte pas sur le bourg malgré toutes les tentatives de le développer auparavant...

Il ajoute qu'il présentera ce projet au Président du Grand Périgueux en rendez-vous lundi matin ainsi qu'un autre dont il parlera plus tard au cours de cette réunion dont la commune de Chancelade pourrait être partenaire.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

2- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE

a) Implantation infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de la compétence : convention d'occupation du domaine public

Le Maire rappelle les termes de la convention d'occupation du domaine public pour implanter une borne de recharge pour les véhicules électriques près de la pharmacie, dont il avait déjà parlé à l'assemblée. La date de mise en service est annoncée pour le 29 août 2022 par le SDE 24. Il présente le tableau de financement de cette opération ; la commune prend 80 % du montant de l'investissement à sa charge soit 4 072.00 € HT.

Implantations de nouvelles bornes IRVE

Budget prévisionnel d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
bornes demandées au 1er déploiement	Singleyrac	25 452 €	Advenir	10	62 920 €
	La Jemaye	25 452 €	FACE		140 700 €
	Javerlhac	25 452 €	Participation communes	5	20 362 €
Nouvelles bornes 1 ^{er} déploiement	Limeuil	25 452 €	Participation SDE		30 543 €
	Saint-Estèphe	25 452 €			
	Château l'Évêque	25 452 €			
Nouvelles bornes demandées	Cherveix Cubas	25 452 €	Soit 4 072 € / commune demandeuse = 80 % reste à charge		
	Lalinde	25 452 €			
	Saint Saud	25 452 €			
	Lacoussière	25 452 €			
	Sarlat	25 452 €			
		254 520 €			

L'Union Départementale d'Énergie de la Dordogne (UDE 24)

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter :

- le transfert de compétence 'infrastructure de recharge pour véhicules électriques' au SDE 24,
- la signature d'une convention pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre pour la mobilité électrique.

Il est précisé que la maintenance de la borne incombe au SDE 24 tandis que la commune devra assurer l'entretien autour.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

b) Eclairage public : code temps

Le Maire rappelle qu'il est possible de faire des économies d'énergie en jouant sur les codes temps de l'éclairage public avec des moments d'allumage-extinction ou coupure totale. Il donne la parole à Serge OULHEN pour présenter le dossier. Celui-ci propose un code temps pour que tous les éclairages de la commune s'éteignent à 22h00 et s'allument à 6h30, permettant ainsi aux administrés d'avoir de l'éclairage le matin de bonne heure pour la sécurité.

CODE TEMPS

N° Code temps	Plage horaire		Nb d'heures de fonctionnement annuel
A	EXT 22h30		940
A10	EXT 23h00	06h30	1 390
A11	EXT 23h00	05h00	1 890
A2	EXT 20h30		370
C	EXT 22h30	06h00	1 490
	EXT 23h30 du 15/05 au 30/09	06h00	
	EXT 22h30	06h00	1 350
E	EXT 00h30	05h00	2 440
F	EXT 22h00	06h30	1 030
I	EXT 22h00		760
N	EXT 22h00	07h00	914
P	Permanent		4 080
S	Saisonnier		
Z	EXT 22h00	06h00	1 170
LED	Permanent avec plage de variation à 50 % pdt 6h		1 890 à 100 % 2 190 à 50 %

Il annonce 484 lampadaires présents sur la commune. A l'aide d'une application, il montre à l'assemblée le lotissement du Domaine de la Gorce, la traverse du bourg... les espaces illuminés tous les soirs qui vont faire l'objet d'une modification d'horaire de l'éclairage pour faire des économies.

Il explique que, pour des raisons évidentes de sécurité, certains lieux comme le rond-point du Périgord blanc (à l'entrée du bourg), le bourg et le rond-point Beltram doivent conserver un éclairage constant.

Une information sera transmise aux habitants.

Jean-Marie PANAZOL demande si les parkings ne méritent pas un éclairage constant également pour éviter les malveillances. Le Maire répond que les études prouvent qu'il y a moins de malveillance dans l'obscurité alors que l'éclairage les favorise ; il ajoute que pour les personnes qui embauchent de bonne heure, l'éclairage se remet en route dès 6h30. Serge OULHEN précise qu'il y aura moyen de modifier les programmations si besoin... mais qu'une délibération du Conseil municipal sur le sujet sera nécessaire car cela est déclaré en Préfecture. Le Maire rappelle que pendant le confinement, toutes les lumières avaient été coupées, avec un peu d'excès sur le coup, mais les habitants avaient bien perçu la décision au regard de l'économie financière et de l'écologie. De plus, une lampe qui se promène dans le noir se voit mieux et interpelle.

Pour résumer, le but sur ce point est de changer tout ce qui est vétuste et énergivore en commençant par le bourg (rue du Château, rue de la Roseraie, rue Sœur Jean Gabriel) et le chemin de la Borderie jusqu'à la salle des fêtes ; cela représente une grosse somme (484 ampoules x 1 800 €) mais va permettre une économie d'électricité énorme, d'argent toute aussi importante, réduire les effets de serre, protéger la biodiversité et diminuer la pollution lumineuse.

Le programme d'aides, sur cinq ans, va permettre le remplacement, tous les ans, d'un groupe de lampes par secteur. Une déclaration sera à faire auprès des services de la Préfecture, du Conseil départemental, de la DDT, de la gendarmerie, du SDIS et du SDE 24.

Sur une question de Jean-Marie PANAZOL pour savoir si l'économie peut être mesurée, Serge OULHEN indique qu'il ne faut pas mélanger les deux opérations, à savoir :

- le remplacement des équipements vétustes par des leds pour un montant de 135 000 € pour lesquels le SDE 24 donne une aide,
- les coupures d'éclairage qui amèneront une économie d'énergie, de coût et un geste écologique non négligeable également.

Le Maire ajoute que ces leds, dont la durée de vie est estimée à 25 ans, n'éclairent que la route et pas les talus et autres bas-côtés (d'où une protection de la biodiversité), ne consommeront que 2 800 lumens pour tout ce qui est routes tandis que cela descendra à 2 200 lumens pour les parties résidentielles. Le led a l'avantage de permettre la réduction de 50, 60 voire 70 % la luminosité par commande par drivers.

Serge OULHEN reprend la parole pour expliquer :

- s'il n'y a qu'un point lumineux sur un lieu, en éclairage permanent, il fonctionnera 4 080 heures sur une année.

- en passant en code temps, avec des éclairages plus justes, il ne fonctionnera que 1 039 heures soit 4 fois moins.... L'économie est évidente.

Il énumère ensuite les lieux dont la coupure nocturne va être programmée :

ARMOIRE 456 : Bagatelle : 3 points lumineux
ARMOIRE 136 : La Gorce : 52 points lumineux
ARMOIRE 243 : lotissement la Gorce : 10 points lumineux
ARMOIRE 002/000 : Château : 74 points lumineux sur 77 points lumineux
LES POINTS 0067-0017-0023 RESTENT PERMANENTS
ARMOIRE 944 : Bourg 1 : 35 points lumineux sur 42 points lumineux
LES POINTS 0139-0228-0229-0230-0012-0013-0102 RESTENT PERMANENTS
ARMOIRE 685 : Les Rouchoux : 5 points lumineux
ARMOIRE 551 : Chantelaube : 2 points lumineux
ARMOIRE 526 : La Missou : 9 points lumineux
ARMOIRE 599 : Route du Royer : 7 points lumineux
ARMOIRE 197 : Le Royer : 3 points lumineux
ARMOIRE 204 : Le Godet : 16 points lumineux
ARMOIRE 966 : Les Armagnacs : 35 points lumineux
ARMOIRE 073 : Stade : 28 points lumineux
ARMOIRE AAS : Salle des fêtes : 8 points lumineux
ARMOIRE 157 : Stade 2 : 9 points lumineux sur 13 points lumineux
LES POINTS 0369-0370-0367-0366 RESTENT PERMANENTS
ARMOIRE 882 : Ateliers Municipaux : 9 points lumineux
ARMOIRE 832 : Grange de Crolus : 15 points lumineux
ARMOIRE 063 : Grange de Preyssac : 19 points lumineux
ARMOIRE 866 : Preyssac : 4 points lumineux

Sébastien DUREY demande comment feront les locataires de la salle des fêtes du week-end pour se repérer à l'extérieur si l'éclairage est coupé à 22h00.

Le Maire lui répond qu'il y a un interrupteur pour une lampe extérieure de la salle des fêtes elle-même car quand Serge OULHEN annonce 8 points coupés pour la salle des fêtes, cela concerne les éclairages autour du bâtiment. Serge NAWROT met l'accent sur le fait que cette lampe ne sera allumée qu'en cas de réel besoin et sur demande des occupants et c'est très bien.

L'assemblée se lance dans un débat sur les changements à venir... et le Maire confirme que l'ère de l'éclairage inutile constant est terminée pour favoriser l'environnement et l'économie. Il explique à Frédérique CONSTANEAU et Pierre CABOS qu'une lampe allumée sur deux n'est pas bénéfique pour l'humain car cela crée un effet stroboscopique (nuit-jour-nuit-jour...); la bonne attitude est : totale nuit ou total éclairage. Par contre, si parmi les équipements vétustes, certains sont encore bons, ils seront repositionnés sur d'autres secteurs en attente d'être renouvelés.

Pierre CABOS indique que l'allumage à 6h30 est un peu tardif : une demi-heure de plus serait mieux. Après un bref échange de points de vue, il est proposé que l'heure d'allumage soit avancée à 6h00.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la mise en place du code temps S avec coupure à 22h30 pour rallumage le matin à 6h00 et maintien de certains points précis permanents, sachant que l'interrupteur crépusculaire agit avec la luminosité du jour : 1 350 heures de fonctionnement par ampoule sur l'année. Une information sera communiquée dans le prochain magazine de la municipalité en septembre.

Serge OULHEN ajoute qu'il va demander les possibilités d'évolution pour les jours particuliers comme le réveillon du nouvel an.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

3- PERSONNEL COMMUNAL

a) Mise à jour d'un emploi : avis du Comité technique

Le Maire indique qu'un agent polyvalent avait été recruté avec un contrat à temps non complet sur un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec un temps hebdomadaire statutaire de 17h16. Depuis, elle a été embauchée le 30 août 2021 et il convient de fermer le poste de contractuelle ; le Comité technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable pour cette fermeture. Le Conseil municipal doit valider cet avis.

Jean-Marie PANAZOL demande des précisions sur cette procédure ; le Maire lui explique que le Comité technique du Centre de Gestion donne un avis sur l'ouverture ou la fermeture d'un poste et que le Conseil municipal décide de suivre cet avis ou pas... Le Conseil municipal est compétent pour créer ou supprimer un poste tandis que le Maire nomme l'agent qui occupe le poste. Le Comité technique donne un avis.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

b) Mise à jour de l'emploi d'agent vacataire

Une personne réalise la tâche précise et ponctuelle de distribution du journal municipal 'La vie de Château' ou de tout autre publication municipale. Compte tenu de l'augmentation du prix du carburant et du fait que la commune s'agrandit, il a demandé que sa rémunération soit révisée (actuellement 373,02 € bruts/mois pour 32 heures de travail).

Le Maire propose d'augmenter ses heures pour les porter à 33 heures hebdomadaires, ce qui représente + 17 € net pour l'agent et + 30 € pour la collectivité (salaire et charges comprises) et de modifier son contrat de travail en conséquence.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces propositions.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

4- COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION VOIRIE POUR :

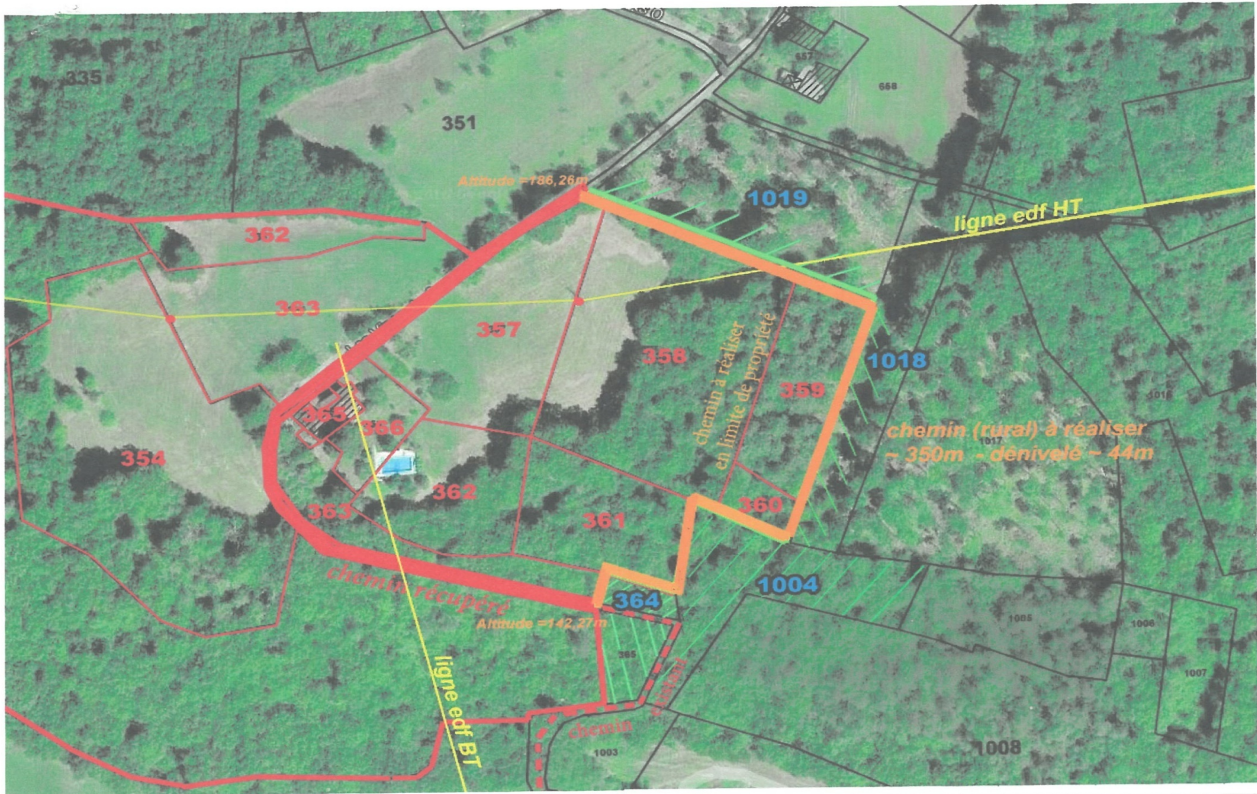
a) Changement d'assiette d'un chemin rural

Le Maire rappelle la demande de M. Mme CARCAUD, domiciliés 155 impasse du Rigailou, de supprimer le chemin rural qui passe devant leur habitation, ce qu'il avait refusé en proposant plutôt un changement d'assiette dudit chemin. La commission Voirie s'est rendue sur place.

Serge OULHEN prend la parole et explique le tracé du nouveau chemin qui sera créé par les demandeurs : 3 m de large, borné, carrossable (propre et roulant).

Le Maire précise que le chemin nouvellement créé devra être validé par la commission Voirie pour autoriser le changement d'assiette du chemin rural existant. Les frais inhérents à cette opération seront entièrement à la charge des demandeurs (géomètre, mise en état de roulage du nouveau chemin, notaire, frais d'enregistrement et de publicité...).

Le Conseil municipal doit donner tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.



Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

b) Acquisition d'un terrain

Le Maire refait l'historique du problème de compteurs qui ont été implantés, de façon arbitraire, sur un domaine privé. La commission Voirie s'est rendue sur place. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'achat du terrain sur lequel se trouvent ces compteurs, de prendre les frais en charge et de donner tous pouvoirs au Maire et à son adjoint pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

5- TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE JENNY SACERDOTE

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de location pour un anniversaire pendant un week end où toutes les autres salles municipales sont occupées. Il propose de louer EXCEPTIONNELLEMENT la salle Jenny Sacerdote (en l'état et jardin compris) et de fixer un tarif de location à 40 € avec une caution du même montant que les autres locations. L'assemblée demande que le prix soit porté à 50 € et que cette salle ne soit louée qu'en dernier recours, lorsqu'aucune autre salle n'est disponible et très exceptionnellement.

Il est convenu de la nécessité de revoir les tarifs des salles municipales plus tard. Le Maire met l'accent sur le caractère EXCEPTIONNEL et réservé EXCLUSIVEMENT aux habitants de la commune pour 25 personnes maximum, ce que les membres du Conseil approuvent complètement et qu'ils qualifient de 'PETITE SALLE DE SECOURS pour PETIT COMITE'.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

6- DON FNACA (Comité intercommunal Château l'Evêque – Agonac)

Le Maire explique que la FNACA a fait don d'un chèque de 150 € au bénéfice du restaurant scolaire en remerciement de la mise à leur disposition de salles municipales. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'encaissement de ce chèque.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

7- DELIBERATION DELEGUE SUPPLEANT SDE 24

Le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération désignant Sébastien DUREY délégué suppléant pour le SDE 24, en remplacement de Jean-Paul DUTARD. Ce remplacement ayant déjà été effectué, la délibération devient caduque.

8- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (IFSE + CIA)

Le Maire explique les modalités du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) :

En 2018, une nouvelle indemnité a été votée, le RIFSEEP qui se compose de deux parties :

- une part fixe : l'indemnité des fonctions, des sujétions, de l'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- une part variable : un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel pour lequel le montant n'avait pas été voté car cela n'était pas obligatoire.

Le RIFSEEP tient compte des objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de chacun,
- valoriser l'expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement sauf la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) explicitement cumulable.

Le RIFSEEP est versé dans la limite des textes applicables de la fonction publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet et partiel,
- agents contractuels de droit public sur des emplois permanents.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps non complet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

La modulation de L'IFSE selon l'absentéisme :

- en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue,
- en cas de congés pour longue maladie, longue durée et/ou grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Les agents sont répartis dans un tableau par groupe de fonctions :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMAL DE L'IFSE (BRUT)
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction d'une collectivité/Secrétariat de Mairie Catégorie A	1500 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Responsable d'un service	1400 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	-Agent de comptabilité, Budgets et Payes -Agents d'Accompagnement Scolaire -Agents techniques	1300 €
Groupe 2	-Agents de restauration, d'entretien, d'animation	1200 €

CATEGORIES D'AGENTS	MONTANT MENSUEL BRUT ACTUELLEMENT		TOTAL MENSUEL PRIME BRUT INCLUANT IFSE ET NBI	AGENTS POUVANT PRETENDRE A NBI/MOIS
	IFSE	NBI		
Service administratif : secrétariat général : agent catégorie A	89,69 €	70,29 €	159,98 €	
Service administratif : responsable service : agent catégorie B	71,92 €		142,21 €	70,29 €
Service scolaire et périscolaire : responsable service agent catégorie B	75,33 €	46,86 €	122,19 €	
Service restauration scolaire : responsable de service : agent catégorie C	20,00 €		20,00 €	
Service Administratif : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	98,03 €		168,32 €	70,29 €
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	100,40 €	46,86 €	147,26 €	
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	101,78 €	46,86 €	148,64 €	
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	96,04 €	46,86 €	142,90 €	
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	20,00 €	46,86 €	66,86 €	
Service scolaire : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	20,00 €		20,00 €	
Service scolaire : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	14,33 €		14,33 €	
Service administratif : agent exécutant : agent de catégorie C	15,00 €		15,00 €	
Service administratif : agent exécutant : agent de catégorie C	15,00 €		15,00 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	15,00 €		15,00 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	12,86 €	40,16 €	53,02 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	11,57 €	36,14 €	47,71 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	11,13 €	34,81 €	45,94 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	7,35 €		7,35 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	7,31 €		7,31 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	4,46 €		4,46 €	
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	7,02 €		7,02 €	
TOTAL GENERAL	814,22 €	415,70 €	1 370,50 €	140,58 €

Deux agents n'ont pas la Nouvelle Bonification Indiciaire ; suite à la réglementation du centre de gestion, ils peuvent prétendre à la NBI (responsable d'une régie).

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est versé annuellement sur le salaire du mois de décembre suite à l'évaluation de l'agent.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA ne doit pas dépasser :

-15 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie A

-12 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie B

-10 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie C

Voici la nouvelle répartition après régularisation :

CATEGORIES D'AGENTS	MONTANT MENSUEL BRUT ACTUELLEMENT		TOTAL MENSUEL PRIME BRUT INCLUANT IFSE ET NBI	AGENTS	TOTAUX	
	IFSE	NBI			IFSE ANNUEL	TOTAL IFSE ET CIA (col F)
Service administratif : secrétariat général : agent catégorie A	89,69 €	70,29 €	159,98 €	#	1 076,28 €	1 176,28 €
Service administratif : responsable service : agent catégorie B	71,92 €		142,21 €	###	863,04 €	963,04 €
Service scolaire et périscolaire : responsable service agent catégorie B	75,33 €	46,86 €	122,19 €	#	903,96 €	1 003,96 €
Service restauration scolaire : responsable de service : agent catégorie C	20,00 €		20,00 €	#	240,00 €	340,00 €
Service Administratif : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	98,03 €		168,32 €	###	1 176,36 €	1 256,36 €
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	100,40 €	46,86 €	147,26 €	#	1 204,80 €	1 284,80 €
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	101,78 €	46,86 €	148,64 €	#	1 221,36 €	1 301,36 €
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	96,04 €	46,86 €	142,90 €	#	1 152,48 €	1 232,48 €
Service technique : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	20,00 €	46,86 €	66,86 €	#	240,00 €	320,00 €
Service scolaire : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	20,00 €		20,00 €	#	240,00 €	320,00 €
Service scolaire : agent ayant une technicité particulière : agent catégorie C	14,33 €		14,33 €	#	171,96 €	251,96 €
Service administratif : agent exécutant : agent de catégorie C	15,00 €		15,00 €	#	180,00 €	240,00 €
Service administratif : agent exécutant : agent de catégorie C	15,00 €		15,00 €	#	180,00 €	240,00 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	15,00 €		15,00 €	#	180,00 €	240,00 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	12,86 €	40,16 €	53,02 €	#	154,32 €	214,32 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	11,57 €	36,14 €	47,71 €	#	138,84 €	198,84 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	11,13 €	34,81 €	45,94 €	#	133,56 €	193,56 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	7,35 €		7,35 €	#	88,20 €	148,20 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	7,31 €		7,31 €	#	87,72 €	147,72 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	4,46 €		4,46 €	#	53,52 €	113,52 €
Service périscolaire : agent polyvalent : agent de catégorie C	7,02 €		7,02 €	#	84,24 €	144,24 €
TOTAL GENERAL	814,22 €	415,70 €	1 370,50 €	####	9 770,64 €	11 330,64 €

Ce n'est que pour information car ce point doit être soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en septembre, avant validation par le Conseil municipal.

Pierre CABOS demande s'il y a un effet rétroactif et le Maire lui répond que cela ne part que du mois de juillet sur arrêté municipal.

9- PROJET ATELIER 'BEBES LECTEURS'

Le Maire donne la parole à Nicole GALLOIS pour présenter son projet. Elle indique que, dans le cadre de l'atelier BB lecteurs, la bibliothèque départementale de prêt (BDP) offre un spectacle intitulé « ma maison fait clic clac » ; il aura lieu le vendredi 7 octobre 2022 pour une durée de 0h30 dans la salle La Boétie pour y accueillir environ 35 enfants (maximum autorisé) et autant d'adultes.

Cette offre a été faite au regard du travail fourni pour les BB lecteurs : 8 spectacles sont attribués en Dordogne. Depuis le début de cet atelier, le nombre d'enfants accueillis a progressé, passant de 7-8 en septembre à 19 actuellement.

C'est un spectacle fait de comptines et chansons qui concernera aussi les enfants de la crèche, ceux de maternelle étant trop nombreux. Un sac sera offert par la BDP à chaque enfant à la fin du spectacle contenant un livre, un coloriage et un livre pour les parents ; la commune doit ajouter des échantillons destinés à la toilette des bébés : la pharmacie BERAUD nous prépare tout cela...

Elle ajoute que le coût de ce spectacle totalement pris en charge par la BDP est de 1 100 €.

Une rencontre a eu lieu avec Mme BIARD et l'animatrice, au cours de laquelle les conditions d'accueil des enfants et parents ont été indiquées (places pour poussettes, etc). Des petits cadeaux doivent être prévus pour les acteurs et animateurs (miel, pâté...), ainsi que des marque-pages au logo de la bibliothèque municipale à remettre à chaque enfant présent.

L'assemblée adresse toutes ses félicitations à l'équipe et à l'animatrice qui s'occupent de cet atelier et ont permis que la commune soit parmi les 8 bibliothèques récompensées sur les 300 existantes en Dordogne.

Nicole GALLOIS explique, dans le détail, le travail de l'agent d'animation, travail très préparé en amont et bien apprécié par les enfants qui en redemandent. Elle termine sa présentation en invitant les élus à venir assister à ce spectacle ou à un atelier 'BB lecteurs'.

10- EXTERIORISATION DES CONSULTATIONS MEDICALES

Le Maire reprend la parole pour expliquer qu'il a rencontré M. Martial CANBEL et Mme Lisa BOYER ; ceux-ci proposent, si la commune fournit un local adapté, de mettre une infirmière et le matériel nécessaire à la disposition de la commune pour des visio-consultations avec des spécialistes, évitant ainsi aux administrés d'aller jusqu'à Périgueux ou d'attendre un rendez-vous dans plusieurs semaines, voire mois.

Un engagement a été pris de leur prêter un local pour une matinée par semaine ; la salle Jenny Sacerdote en l'occurrence.

Pierre CABOS demande quels seront les spécialistes qui seront consultés ; le Maire lui indique qu'il s'agit de tous spécialistes mais pas de généralistes.

Les membres du Conseil conviennent du fait qu'un contrat de location sera nécessaire, avec une reconduction expresse et non tacite afin de maîtriser l'utilisation de cette salle. Il conviendra d'en fixer les conditions de nettoyage et les responsabilités engagées en cas de dégâts.

11- QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2021

Les membres du Conseil municipal ont reçu le rapport annuel 2021 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement pour leur permettre d'en prendre connaissance avant la réunion ; chacun confirme l'avoir lu et le Maire en rappelle les grandes lignes.

12- CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS) : ROLE ET PROJETS

Le Maire communique les données du comité national d'action sociale (CNAS) qui regroupe :

- 41 % des communes
- 50 % des services défense incendie et secours (SDIS)
- 60 % des parcs régionaux
- 75 % des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont le Gd Px et le centre de gestion

Les prestations versées en 2021 s'élèvent à 135 000 000 € dont 25 000 000 € d'aides **au covid**. Ce sont près de 2 000 000 de dossiers qui ont été traités pour des séjours voyages (43 %), vacances familiales, loisirs et culture, forfaits sport, permis de conduire, permis de chasse, solidarité aide sociale, secours d'urgence, prime de rentrée scolaire (11 ans jusqu'à l'université).

Il précise que tout adhérent peut faire sa demande en ligne.

Pour ce qui concerne le comité départemental d'action sociale (CDAS) :

- 446 communes adhèrent sur les 500 collectivités de la Dordogne, 5 600 agents adhérents,
- un budget de 2 000 000 € avec un reversement de 1 115 000 € (plus de 50 %).

La commune verse 1.3 % de la masse salariale soit 6 718.25 € pour 2022 et l'agent cotise 26 € pour l'année qui lui permettent de bénéficier d'aides et offres promotionnelles tant par le CNAS que par le CDAS.

Quelques exemples d'offres proposées par le CDAS :

- colis de Noël (45 €) ; cette année, une carte cadeau remplacera le foie gras indisponible du fait de la grippe aviaire,
- prime de rentrée scolaire de la maternelle au CM2,
- billetterie, places de cinéma, entrées match du BBD, entrées piscine
- locations hiver dans les Pyrénées et été sur la côte Atlantique ou au bord de la Méditerranée

Et cette année, des nouveautés :

- voyage 10 jours en Guadeloupe tout compris pour 950 € qui sera proposé pour 100 agents (950 € pris en charge par le CDAS),
- voyage à Corfou 475 € pour huit jours tout compris (prise en charge 475 € par le CDAS),

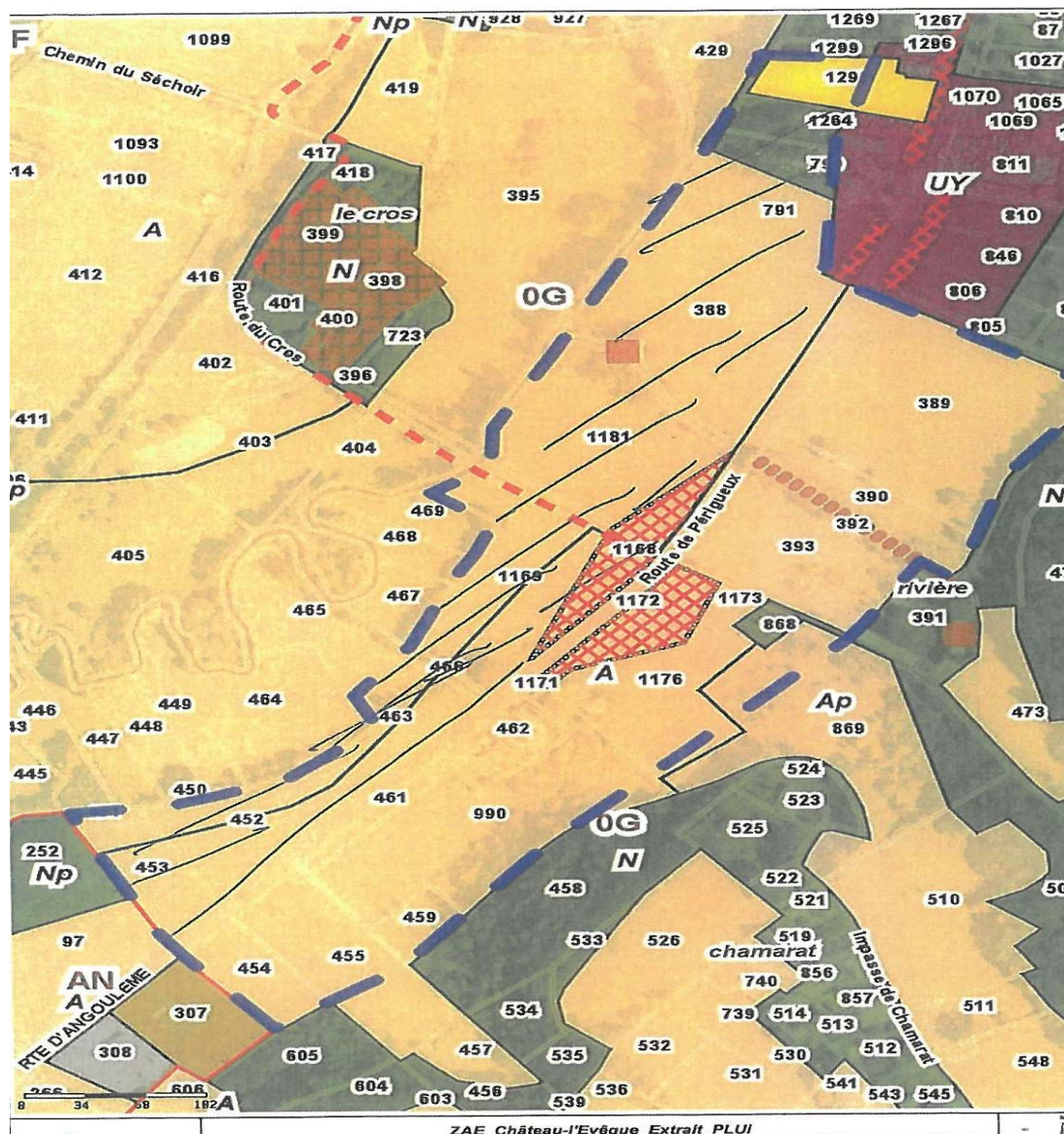
Il énumère les nombreuses offres proposées dont les agents peuvent bénéficier pour une cotisation très raisonnable et payable en plusieurs fois.

Coralie JUGE explique un peu le fonctionnement de l'organisme, la désignation d'un (e) référent qui informe ses collègues des offres et conditions.

Jean-Marie PANAZOL demande si tous les agents de la commune adhèrent. Le Maire lui répond que 16 sur 26 agents adhèrent actuellement, actifs et retraités confondus.

13- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu Mme Nathalie BELLALBA, chargée de mission acquisitions foncières du Gd Px pour étudier le développement d'une zone économique qui démarrerait depuis la plateforme de l'entreprise Bergeron sur la commune de Chancelade, qui s'associe à ce projet, jusqu'au garage Le Vaillant, pour une surface de 28 ha :



Le Grand Périgueux ferait les acquisitions foncières et les gèrerait ; cela ne coûtera rien à la commune mais Chancelade et Château l'Evêque pourraient bénéficier de ce développement économique du fait de l'implantation d'entreprises (créations d'emplois, etc...).

14- SNCF : HORAIRES 2023

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal qui l'ont suivi et soutenu dans l'opération de prise en charge des 70 % de frais de transport SNCF pour les scolaires, étudiants et apprentis, ce qui, ajouté au travail du Gd Px et à l'appui de Périgord rail, a amené deux arrêts supplémentaires en gare de Château l'Evêque en 2023, l'un à 8h22 en direction de Px et un autre à 18h22 en retour de Px.

Ceci tombe au bon moment avec la prochaine ouverture du pôle Aliénor.

Cette opération, unique en France, a donné des résultats plus que satisfaisants puisque SNCF envisageait de supprimer tout arrêt dans notre gare...

Ensuite, le Maire annonce que la formation aux gestes des premiers secours est programmée pour tous les agents ; il reste 5 places le samedi 8 octobre, qu'il propose aux élus.

15- QUESTIONS DIVERSES

a) Annie BEYDON demande s'il est possible de récupérer les photos de la commémoration du 18 juin prises par Mme BARDOT. Le Maire lui indique qu'il les a et les lui fera passer.

b) Le Maire rappelle que le dimanche 4 septembre, il y aura les inaugurations de tous les travaux faits, en présence du Préfet et du Président du Gd Px. Un dimanche pour que l'inauguration de la halle commerciale se fasse avec le marché.

c) Le Maire annonce que la 10^{ème} classe devrait être prête pour la rentrée scolaire ; il en félicite Franck MERY. Serge OULHEN ajoute que les employés municipaux commencent les travaux de peinture lundi.

d) Serge OULHEN informe l'assemblée qu'actuellement, la commune consomme 1 394 380 heures d'éclairage à l'année et qu'avec le passage en code temps, cela passera à 467 100 heures. L'assemblée salue cette importante économie d'énergie et financière...

e) Claire GIRY-LATERRIERE demande que tous les élus soient présents pour aider à la mise en place des inaugurations mais aussi pour le service le jour même... les membres de la commission Fête et cérémonie ne pourront pas assurer seuls tout cela ; elle demande ce soutien également pour le marché nocturne du 27 août.

Le Maire confirme le travail fourni par cette commission, notamment pour la fête du village qui a été un succès malgré le report du tir du feu d'artifice.

Coralie JUGE en profite pour demander l'aide de tous pour la journée du défi sport, le 17 septembre prochain.

Personne n'ayant plus de question, le Maire déclare la séance levée à 20h55.